

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION

Par arrêté n° URBA2026/0004 en date du 29 mai 2026, le Maire de la commune de Plougrescant a désigné Madame Françoise GUILLOU en qualité de commissaire enquêtrice et prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal :

- Parcelle cadastrée section A n°2354 – ex Cité Loaven

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Plougrescant (sise 4, place de la mairie 2820 Plougrescant) :

Du jeudi 18 juin 2026 à 9h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 17h00

aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Le lundi et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable en format papier et en format dématérialisé sur le site internet de la commune : <https://www.plougrescant.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions à l'attention de la commissaire enquêtrice :

- sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessus ;
- par courrier au service urbanisme, mairie de Plougrescant ;
- par courrier électronique envoyé à l'adresse urbanisme@plougrescant.fr

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales aux dates, heures et lieux suivants :

- le jeudi 18 juin 2026 de 9h00 à 11h00 en se présentant à la salle du conseil de la mairie,
- le jeudi 2 juillet 2026 de 15h00 à 17h00 en se présentant à la salle du conseil de la mairie,

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie (4, place de la Mairie) ainsi que sur le site internet de la Ville (www.plougrescant.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de remise de l'avis.

Suite à l'avis de la commissaire enquêtrice, le transfert d'office pourra être approuvé en conseil municipal.